



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Procès-verbal du Conseil Municipal
du mercredi 27 mai 2020

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

L'An deux mille vingt, le mercredi vingt-sept mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, CELLERIN, CHAUMETTE, de ROFFIGNAC, DEPRIL, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, MATHURIN, PAINEAU, PINAULT, SABARD.

Absente et excusée : Mme Morgane VERSTRAETE

Procurations de vote : Mme Morgane VERSTRAETE à M. Franck PAINEAU

Secrétaire de séance : M. Franck PAINEAU Convocation transmise le : 19 mai 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Maryse DEPRIL, la doyenne des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence.

ELECTION DU MAIRE.

N° 2020-5.1-017

Madame Maryse DEPRIL, la doyenne des conseillers, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle demande qui est candidat à la fonction de Maire.

Monsieur Gilbert SABARD est candidat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Gilbert SABARD : 15 voix, (Quinze)

M. Gilbert SABARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Il reprend la présidence de la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N° 2020- 5.1-018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Ferrière-sur-Beaulieu étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS.

N° 2020-5.1-019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 1^{er} adjoint :

Candidat : Franck PAINEAU

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Franck PAINEAU : 15 voix (Quinze)

M. Franck PAINEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint :

Candidat : M. Claude MALBRAND

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Claude MALBRAND 15 voix (Quinze)

M. Claude MALBRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint :

Candidat : M. Antoine de ROFFIGNAC

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Antoine de ROFFIGNAC : 15 voix (Quinze)

M. Antoine de ROFFIGNAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint.

Election du 4^{ème} adjoint :

Candidat : M. Marc CELLERIN

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Marc CELLERIN : 15 voix (Quinze)

M. Marc CELLERIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint.

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

N° 2020-5.4-.20

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas le taux maximal pour ses indemnités.

Monsieur le Maire donne lecture du barème et des paragraphes (1) et (2) ci- dessous :

Population : 752 habitants	Taux maximal en % de l'indice 1027 (3 889,40€) : 35
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

(1) Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2e alinéa)

(2) La délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les maires et les adjoints, et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux. En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire.

Monsieur de ROFFIGNAC prend la parole et propose au conseil municipal que l'indemnité du Maire soit revue à la hausse.

Il explique que Mr le Maire est très disponible et s'investit pleinement, souvent présent à la Mairie, qu'il se rend régulièrement aux réunions de la Communauté de Communes, d'école etc... Il dit que le budget permet cette augmentation et qu'elle est souhaitable en début de mandat.

Actuellement le taux des indemnités de Mr le Maire est de 31% de l'indice 1027 soit 1205.71 euros d'indemnité brute, Monsieur de ROFFIGNAC propose que le taux passe de 31 % à 35 % de l'indice 2027 ce qui correspond à une indemnité mensuelle brute de 1361.29 euros.

Après avoir pris connaissance du barème ci-dessus, entendu la demande de Mr le Maire en ce qui concerne ses indemnités et la proposition de Mr de ROFFIGNAC, le Conseil municipal :

- décide, à la majorité et avec effet à compter du 1er juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 35% de l'indice 1027, (indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique).

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

N° 2020-5.4-021

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Après en avoir délibéré et pris connaissance du barème ci-dessous, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du 1er juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire conformément aux sommes prévues dans le budget primitif 2020 à :

- 9,6% de l'indice 1027 (indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique), pour le premier et le deuxième adjoint.

- 5.4% de l'indice 1027 (indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique), pour le troisième et le quatrième adjoint.

Population : 752 habitants	Taux maximal de l'indice 1027 (3 889,40€) : 9.6
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire donne lecture de la chartre de l' élu local.
- Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir donner leurs disponibilités pour les prochaines réunions du conseil municipal. La prochaine réunion se tiendra donc le mercredi 10 juin 2020 à 19h.

- Monsieur Philippe AULIN informe le conseil municipal qu'il a trouvé une secrétaire pour le Syndicat de Transport Scolaire. Il fait part de son souhait de démissionner de la présidence du Syndicat de Transport et dit que ce sujet sera abordé lors du prochain conseil d'administration.

- Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres